

Conseil Intercommunal de la Région de Nyon

Commission ad-hoc – rapport sur le postulat de Mr Francis Costiou du 21 juin 2020 portant sur la Commission Tourisme de Région de Nyon : Pour une démocratie accrue dans l'utilisation des taxes de séjour reversées par nos Communes.

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission ad-hoc, composée de MM Francis Costiou, Rupert Schildböck, Laurent Crampon et Scott Adams et Pierre Stampfli), a été nommée pour étude d'entrée en matière du postulat susnommé et rapport. Elle s'est réunie le 18 août 2020 à 18h30 (M. Stampfli étant excusé) dans les locaux du Conseil Régional, en présence de M. Gérald Cretegy (Président du CODIR) et de M. Gérard Produit (responsable de la Culture, du Tourisme et du Sport au CODIR).

La commission tient à remercier MM Cretegy et Produit pour l'échange constructif qui s'est fait lors de cette séance qui a permis de dégager les 3 axes forts d'amélioration suivants :

1. Extension des membres de la commission Tourisme de 13 à 17 membres

La commission Tourisme est actuellement composée de 13 membres répartis comme suit :

Président

- *Gérard Produit (responsable politique du Tourisme)*

Communes avec bureau d'information touristique

- *Fabienne Freymond-Cantone (Nyon)*
- *Loïc Haldimann (Rolle)*
- *Thomas Marchand (Coppet)*
- *Françoise Samuel (Saint-Cergue)*

Représentants des sous-régions

- *Audrey Barchla (Terre-Sainte)*
- *Alain Domenig (Jura-lac)*
- *Stéphane Jayet (Lac-vignoble)*
- *(Asse et Boiron: en attente de désignation)*

Représentants des milieux professionnels

- *Didier Miéville (La Côte Nyon région tourisme)*
- *Christoph Zen Ruffinen (milieu hôtelier – Hôtel Chavannes de Bogis)*
- *Lionel Gauthier (milieu culturel – Musée du Léman)*
- *Michel Gauthier-Clerc (milieu environnemental – Zoo de la Garenne)*

La commission propose que le nombre de représentants des sous-régions soit étendu de 4 à 8 membres (2 par sous-régions) tous issus du Conseil Intercommunal et nommés par celui-ci. Charge à eux de s'assurer que l'utilisation du fond FRET soit incluse dans les préavis lorsque cela fait du sens (par exemple conventions touristiques, préavis DISREN etc...)

2. Amélioration de la communication faite au Conseil Intercommunal

La commission propose qu'une communication de l'affectation du fond FRET et des décisions de la commission du Tourisme soit faite systématiquement au Conseil Intercommunal suivant les séances de cette commission, qui siège au minimum deux fois par an (selon article 8 du règlement du FRET), assurant ainsi une meilleure transparence à tous des affectations de ce fond.

3. Respect de la communication au Communes et à leur législatif

L'article 20 du règlement du FRET, que nos communes ont accepté, indique que :

La gestion de la Commission du tourisme est contrôlée par le Comité de direction. A la fin de chaque exercice annuel, le Comité de direction adresse un rapport sur la gestion et les comptes liés à ces taxes au Conseil intercommunal. Les municipalités communiquent ce rapport aux conseils communaux ou généraux

Afin de se mettre en conformité complète avec cet article, la commission propose que le CODIR joigne à son rapport de gestion annuel une annexe dédiée à ce fond FRET et à son utilisation, et que cette annexe soit envoyée aux Communes en leur rappelant de le partager avec leurs Conseils Communaux ou Généraux respectifs.

En conclusion, la Commission est persuadée que ces trois mesures simples permettront d'assurer une bien meilleure transparence et d'assurer la démocratie dans l'utilisation et la gestion du fond FRET. Elle recommande donc au Conseil Intercommunal de renvoyer le postulat de Francis Costiou avec ces trois propositions au CODIR pour étude et rapport.

Ainsi fait à La Rippe, le 18 août 2020

Francis Costiou Rupert Schildböck Laurent Crampon Scott Adams

(Rapporteur)